

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « GETELEC SA » AFIN DE RÉALISER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX DE VIDÉO PROTECTION (CAMÉRA 22), SUR ROUTE DE BOLOGNE ET À L'AVENUE GASTON FEUILLARD, À PARTIR DU LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 juin 2025, par laquelle l'entreprise « **GETELEC SA** » sise ZI Rivière-des-Pères, 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur DIVANDARY Pierre Henry, sollicite un arrêté municipal relatif à une permission de voirie en vue de réaliser sur le territoire de la ville de Basse-Terre, la **construction de réseaux de vidéo protection (CAMÉRA 22), sur Route de BOLOGNE et à l'Avenue Gaston FEUILLARD, à partir du lundi 01 septembre 2025.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Autorise une **Permission de Voirie à l'entreprise « GETELEC SA »**, afin de réaliser sur le territoire de la ville de Basse-Terre, la **construction de réseaux de vidéo protection (CAMÉRA 22), sur Route de BOLOGNE et à l'Avenue Gaston FEUILLARD, à partir du lundi 01 septembre 2025.**

Nature du dépôt ou stationnement :

- Matériaux
- Grue

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC SA** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **lundi 01 septembre 2025** comme précisé sur la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « **GETELEC SA** », devra procéder à la remise en état de la chaussée et trottoirs ainsi que la signalisation verticale et horizontale après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 06 AOUT 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 06 AOUT 2025

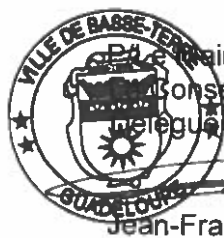
De l'affichage et/ou la publication, le 06 AOUT 2025

Fait à Basse-Terre, le 06 AOUT 2025

P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Prérogative à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
Prérogative à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA